

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 20 décembre 2019	N° 2019-819

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 20 décembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2019-819

Contribution financière pour le fonctionnement du Groupement d'intérêt public (GIP) Fonds de solidarité logement (FSL) 2020-2022 - Subventions - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Fonds de solidarité logement (FSL)

Dans le cadre de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), depuis le 1^{er} avril 2017, le Fonds de solidarité logement (FSL) a fait l'objet d'un transfert de compétence du Département de la Gironde vers Bordeaux Métropole sur le territoire de cette dernière.

En Gironde, la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL) est confiée par convention à un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié, administré collectivement par Bordeaux Métropole, le département de la Gironde et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le FSL contribue activement à la politique d'aide à l'accès et au maintien des ménages défavorisés définie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD). Il apporte une aide à toute personne ou famille demeurant en Gironde éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Toutes les aides du FSL, quelle que soit leur nature ou leur objet, ont pour objectif de :

- permettre l'accès à un logement décent, dans le secteur public ou privé des ménages défavorisés,
- maintenir dans leur logement des ménages en impayé de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone,
- faciliter par la mise en œuvre d'accompagnement social adapté les objectifs précités.

Au-delà de l'ensemble des dispositifs d'aides classiques, il convient de souligner son engagement fort dans la lutte contre la précarité énergétique, son investissement dans l'accompagnement social lié au logement et l'important dispositif de soutien aux associations intervenant sur le champ du logement temporaire et d'urgence.

Les axes forts de l'année 2018 sont détaillés en Annexe 1 de la présente délibération.

- Convention triennale 2020, 2021 et 2022

La convention financière pour les exercices 2017, 2018 et 2019, qui définit les modalités de la contribution

métropolitaine au fonctionnement du GIP-FSL pour les exercices concernés, arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention financière pour les années 2020, 2021 et 2022.

- Contribution de Bordeaux Métropole

La commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT) a estimé que l'exercice de la compétence par Bordeaux Métropole nécessitait une enveloppe de 3 464 778 € (dont 3 251 795 € de subvention métropolitaine au GIP-FSL, le solde étant consacré aux dépenses de personnel et charges indirectes).

Ainsi, la contribution annuelle à octroyer au GIP-FSL pour les exercices 2020, 2021 et 2022 est répartie comme suit :

2020	3 251 795 €
2021	3 251 795 €
2022	3 251 795 €

Cette contribution doit permettre au GIP-FSL d'intervenir directement auprès des ménages et des associations pour toutes actions menées en faveur du logement des plus modestes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016.14.CD du Département de la Gironde du 30 juin 2016,

VU la délibération n°2016-385 du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération du Département de la Gironde du 14 décembre 2016,

VU la délibération n°2016-660 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 et la convention de transfert de compétences signée le 21 décembre 2016 entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'exercice de la compétence FSL transférée à la métropole par le Département est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP) dédié,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention financière avec le GIP FSL pour les exercices 2020, 2021 et 2022,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention financière 2020, 2021 et 2022 ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets des exercices concernés, sous réserve de leur adoption, sur le chapitre 65 – compte 657358 – fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

**Convention relative à la contribution métropolitaine au
fonctionnement du GIP Fonds Solidarité Logement (GIP-FSL)
années 2020 / 2021 / 2022**

ENTRE les soussignés :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019- du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 décembre 2019

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Et

Le Groupement d'intérêt public - Fonds de solidarité logement (GIP- FSL) dont le siège social est situé, 2 rue des arts, CS 80002, 33306 Lormont représenté par sa Présidente Madame Sophie Piquemal, Conseillère Départementale, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

PREAMBULE

Instauré par la Loi Besson du 31 mai 1990, le FSL constitue l'outil social des politiques de logement des personnes les plus démunies. Son rôle est consolidé par la loi sur l'Engagement national pour le Logement (13 juillet 2006) et par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (24 mars 2014). Le FSL 33 est désormais placé au cœur de la problématique nationale d'accès et de maintien dans un logement décent à loyer maîtrisé.

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République), depuis le 1^{er} avril 2017, le FSL 33 a fait l'objet d'un transfert de compétence du Département de la Gironde vers Bordeaux Métropole sur le territoire de cette dernière.

Le FSL 33 contribue activement à la politique d'aide à l'accès et au maintien des ménages défavorisés définie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2008-2015, actuellement en cours de révision pour la période 2015-2021 et du PLH (Plan local de l'habitat). Il apporte une aide à toute personne ou famille demeurant en Gironde éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Toutes les aides du FSL 33, quelle que soit leur nature ou leur objet, ont pour objectif de :

- permettre l'accès à un logement décent, dans le secteur public ou privé, des ménages défavorisés,
- maintenir dans leur logement des ménages en impayé de loyers, d'énergie, d'eau et de téléphone,

- de faciliter par la mise en œuvre d'accompagnement social adapté, de garanties et d'aides financières selon les objectifs précités.

Au-delà de l'ensemble des dispositifs d'aides classiques, il convient de souligner son engagement fort dans la lutte contre la précarité énergétique, son investissement dans l'accompagnement social lié au logement et l'important dispositif de soutien aux associations intervenant sur le champ du logement accompagné et de l'hébergement mis en place dans le cadre du règlement d'intervention dont le Schéma départemental de la médiation locative constitue un des volets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une contribution à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, les missions mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement au Fonds de solidarité logement et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine le 31 décembre 2022, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 4.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION

La commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées (CLERCT) a estimé que l'exercice de la compétence par Bordeaux métropole nécessitait une enveloppe de 3 464 778 € (dont 3 251 795 € de contribution métropolitaine au GIP-FSL, le solde étant consacré aux dépenses de personnel et charges indirectes).

Ainsi, la contribution annuelle à octroyer à l'organisme bénéficiaire pour les exercices 2020, 2021 et 2022 est répartie comme suit :

2020	3 251 795 €
2021	3 251 795 €
2022	3 251 795 €

Cette contribution doit permettre au GIP-FSL d'intervenir directement auprès des ménages et des associations pour toutes actions menées en faveur du logement des plus modestes.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Bordeaux Métropole procédera au versement des contributions annuelles selon les modalités suivantes :

Année 2020 :

- 60 % versés dès la signature de la présente convention,
- 40 % versés dès réception des comptes annuels 2019 (bilan, comptes de résultats, annexes) et le rapport d'activité de l'année 2019.

Années 2021 et 2022 :

- 60 % versés en janvier de l'année N
- 40 % versés dès réception des comptes annuels N-1 (bilan, comptes de résultats, annexes) et le rapport d'activité de l'année N-1.

La contribution sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Association des services de Bordeaux Métropole :

- Les services de Bordeaux Métropole seront associés à l'ensemble des réunions relatives à la gestion et au fonctionnement du GIP-FSL : conseils d'administration, réunions budgétaires, comités de pilotage, comités techniques.
- Les tableaux de bord de suivi financier et d'activité établis par la Caisse d'allocations familiales (CAF) seront transmis chaque mois à Bordeaux Métropole.
- Afin d'assurer la concordance entre la politique d'aide sociale, la politique métropolitaine de l'habitat et les dispositifs mis en œuvre par le GIP-FSL notamment dans le cadre du schéma de la médiation locative, les services de Bordeaux Métropole seront associés aux diverses réunions de bilan et d'évaluation.
- Le GIP-FSL s'engage à mettre à disposition de Bordeaux Métropole tous les documents techniques et financiers de nature à l'éclairer sur l'ensemble de l'activité du FSL 33. Bordeaux Métropole pourra disposer de ces informations et les utiliser en interne afin de bâtir ses propres bases de données.
- Le GIP-FSL sera associé à l'élaboration des politiques métropolitaines de lutte contre la précarité énergétique et de gestion économe de la ressource en eau. Dans ce cadre, il mettra à disposition l'ensemble des données dont il dispose afin d'affiner les diagnostics et de faciliter la mise en œuvre de nouveaux dispositifs.

Documents à fournir à Bordeaux Métropole :

Afin de permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la contribution, l'organisme bénéficiaire devra produire pour chacun des 3 exercices concernés :

- Dans le mois qui suit la tenue du Conseil d'administration N :
 - Le budget voté de l'année N
- Dans le mois qui suit la tenue de l'Assemblée générale de l'année N (sur les comptes N-1) :
 - Les comptes annuels (bilan, comptes de résultats, annexes) N-1
 - Le rapport d'activité N-1

Communication :

Le logo de Bordeaux Métropole ainsi que la mention réalisée avec le concours de Bordeaux Métropole devra figurer sur l'ensemble des documents élaborés et diffusés par le GIP-FSL.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la contribution, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Patrick Bobet
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour le Groupement d'intérêt public - Fonds de solidarité logement :

Madame Sophie Piquemal
Présidente
2 rue des arts
CS 80002
33306 Lormont

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le GIP-FSL
La Présidente,

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Sophie Piquemal

Patrick Bobet

LES AXES FORTS DE L'ANNEE 2018

1. Aller vers les publics

❖ **Poursuivre les actions pour l'accès et le maintien des personnes les plus en difficulté dans un logement adapté et un habitat durable :**

- Le déploiement du Règlement d'intervention a été poursuivi :
 - Un volume d'aide supérieur à la moyenne des 3 dernières années.
 - Un montant global en hausse par rapport à 2017.
 - Des indicateurs d'analyse de la dynamique des ménages demandeurs élaborés avec l'OGPP mettant en avant une forte intensité de la pauvreté des publics aidés, une progression des publics de plus de 60 ans et un renouvellement de 87% des demandeurs sur 3 ans
 - Une hausse des taux d'accord due à une bonne appropriation du règlement d'intervention par les instructeurs.
- Les nouveaux critères de la demande directe ont été déployés grâce à des réunions d'informations sur les territoires des pôles territoriaux de solidarité
 - Hausse de 29% des demandes directes
 - Un renouvellement sur 3 ans de 98% des demandeurs
- L'utilisation des prêts a légèrement augmenté en montant mais leur part des montants d'aides est stable par rapport à celle de 2017.
 - Les indicateurs de suivi et les procédures de recouvrement adaptées aux situations ont été développés en interne et par le cabinet « 3 gestion ».
 - La part du montant recouvré par rapport aux prêts accordés est de 75% en 2018 avec une augmentation de 7 points par rapport à 2017.

❖ **Poursuivre la lutte contre la précarité Energétique**

- S'appuyant sur le partenariat fort avec les fournisseurs, les aides préventives ont progressé sur 3 ans en volume et en part des aides énergie. Elles représentent 43% des aides énergie en 2018, 1,6 point de plus que sur les 3 dernières années.
- La mutualisation de l'outil d'accompagnement et d'évaluation des diagnostics énergétiques avec le FSL des Charentes n'a pas pu aboutir en raison de freins juridiques et financiers.

❖ **Favoriser l'insertion des familles par le logement dans le cadre du déploiement des objectifs du 3ème schéma départemental de médiation et gestion locative adaptée 2017-2021.**

- Un outil de gestion et de suivi a été élaboré avec la société « 3gestion » et testé par des opérateurs du schéma pour en affiner la gestion et recueillir les indicateurs permettant une meilleure observation des publics suivis et de leur parcours.
- Des groupes de travail thématiques ont été créés dans le cadre de la coordination du schéma.

❖ **Contribuer à la lutte contre la précarité des publics du PDALHPD par une nouvelle approche :**

- Un projet porté par le FSL avec la conférence Départementale des HLM a été intégré par le Département et Bordeaux Métropole dans le programme d'action proposé à la DIHAL pour la mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur notre territoire. LA DDCS 33 contribue également au pilotage et au financement de ce projet.
- Le projet opérationnel a été coconstruit avec les bailleurs sociaux, 3 associations opératrices du schéma départemental de médiation et de gestion locative, les pôles territoriaux du Département.
- Le montage d'une formation collective des travailleurs sociaux du FSL au développement du pouvoir d'agir des publics accompagnés, pour une mise en œuvre en 2019.

2. S'appuyer sur les dynamiques partenariales

❖ **Elaborer une charte de fonctionnement des commissions d'attribution du FSL :**

- L'intervention d'une personne ressource de l'IRTS a permis de mettre à plat des notions liées au secret et à la discrétion professionnelle et de présenter des repères méthodologiques pour élaborer une telle charte.
- Un groupe de travail partenarial a été créé et réuni pour la mise en place d'une réflexion partenariale pour l'élaboration de la charte.

❖ **Assurer le maintien du niveau d'intervention du FSL :**

- Une réflexion a été engagée pour la mobilisation de l'ensemble des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des sociétés de fourniture et de traitement de l'eau dans le financement du FSL. Le suivi de la couverture des adhésions et notamment concernant le fonds eau a été renforcé et les contributions pour ce fonds ont légèrement augmenté.
- Dans un contexte de diminution des subventions des FSL au niveau national, les fournisseurs de fluides ont maintenu leur subvention. EDF dont la participation représente 22% du financement du fonds énergie a augmenté sa subvention pour le déploiement de projets expérimentaux de prévention.

❖ **Favoriser l'accès des partenaires et des usagers aux informations du FSL pour optimiser l'instruction et le traitement des demandes :**

- Les grandes orientations du Schéma directeur du Système d'information issues d'un audit général du Système d'information ont été validées et déclinées en programme d'action pour 2019.
- Le cahier des charges de la restructuration du système d'information pour s'adapter à l'évolution des besoins des usagers et des partenaires a été réalisé avec la société CAP GEMINI. Cette dynamique a été menée avec une forte mobilisation du service informatique, de l'ensemble des équipes et de la direction du FSL.

3. Optimiser les ressources internes

- ❖ **Exploiter les données d'activités du FSL dans une démarche d'évaluation des impacts de la politique publique mise en œuvre**
 - Des indicateurs d'Observation des publics demandeurs et de la dynamique de la demande au FSL ont été élaborés et réalisés à partir des statistiques issues du logiciel du FSL, de données générales de l'INSEE et de l'OGPP. Ces éléments permettent de mettre le public du FSL en perspective avec la pauvreté et la précarité sur la Gironde.
 - Un important travail de restructuration du bilan d'activité a été mené sur l'ensemble de l'année. Un comité de rédaction et des groupes de travail ont permis d'associer l'ensemble des équipes. Cette dynamique permet la présentation des pages qui suivent avec un effort particulier de mise en page et de présentation des données. Les analyses ont été partagées avec toutes les équipes pour permettre de croiser les points de vue et d'enrichir la réflexion.
 - Les données du bilan ont été présentées par territoire pour permettre des analyses partagées.

- ❖ **Maintenir la sécurisation du système d'information du FSL :**
 - L'adaptation aux évolutions réglementaires du Règlement Général de la Protection des Données a été amorcée avec un avis conforme de l'auditeur de notre système d'information.
 - Un technicien informatique en formation a été recruté en contrat de professionnalisation et accompagné par la responsable informatique pour la préparation de la continuité de la gestion du SI après son départ à la retraite.

- ❖ **Développer la responsabilité sociétale du GIP :**
 - La cartographie des risques auxquels sont soumis les agents du FSL a été finalisée et un plan d'actions de prévention a été programmé, les premières actions ont été mises en œuvre.
 - La contribution à la formation de professionnels a été poursuivie par l'accueil de 6 stagiaires et le recrutement de 2 personnes en formation en alternance